

Règlement officiel de la finale Miss Réunion 2024

avec **Annexe 1** vote du public SMS (4 pages total)

- Les concurrentes doivent être françaises (de naissance ou naturalisées), être inscrite comme étant de sexe féminin à l'état-civil, sans distinction de race ou de religion, d'excellente réputation, de bonne culture générale, âgées de 18 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du 1er novembre 2024, grandes d'1,70 m minimum sans talons, n'ayant pas fait l'objet de poursuite et/ou condamnation pénale, n'ayant jamais participé à des élections organisées par des comités utilisant les mêmes vocables.

Les concurrentes doivent habiter la région où elles se présentent ou y avoir une adresse de résidence si elles poursuivent leurs études. L'inscription est gratuite.

- La candidate affirme ne pas avoir participé à des séances photos ou vidéo, ou tout autre type d'événements, dans lesquels elle apparaîtrait partiellement ou totalement dénudée, ou la représentant dans des poses équivoques, à caractère érotique ou pornographique.

- Toute fausse déclaration sera sanctionnée par l'ajournement de la candidature ou de l'élection. Miss Réunion Organisation et la Société Miss Réunion, co-organisateurs de l'événement, ont toute liberté pour admettre ou refuser les candidatures, sans avoir à en donner les raisons.

- Les épreuves ont lieu en public, en direct à la télévision. Les postulantes sont présentées en robes folkloriques ou régionales, en tenues de ville, en maillots de bain, en robes de soirée et en robes de mariée, ou dans une autre tenue, choisis par Miss Réunion Organisation et la Société Miss Réunion.

Les candidates pourront donner leur avis si les tenues de leur conviennent pas en vue d'un changement éventuel.

- Le jury, composé de personnalités et de partenaires de la manifestation, n'ayant aucun lien de parenté ou professionnel avec les candidates, devra apprécier non seulement la beauté, mais aussi l'élégance naturelle, l'expression corporelle, la démarche ainsi que les qualités intellectuelles et sociales indispensables pour l'éthique d'une Miss. A titre informel, un entretien individuel avec chaque candidate aura lieu avec les membres du jury deux jours au moins avant la finale prévue samedi 24 août 2024.

- Les votes seront effectués aux dates qui seront indiquées par Antenne Réunion. Les votes, gérés par Antenne Réunion, pourront être effectués par sms et par audiotel selon les tarifs affichés. Le vote du jury sera affecté d'un coefficient 1, le vote du public d'un coefficient 1 (50% jury, 50% public).

- Le classement des candidates sera déterminé ainsi à la suite des votes du jury et du public: pour chaque vote, la candidate ayant obtenu le plus de votes totalisera 12 points, la deuxième 11 points, la troisième 10 points, et ainsi de suite, la dernière obtiendra 1 point. En cas d'exaequo des candidates en nombre de points obtenus quand on additionne les votes du jury et du public, la candidate ayant obtenu le meilleur vote du jury au total des points aura l'avantage. En cas de nouvel exaequo, le(la) président(e) du jury prendra la décision finale.

- Le vote du public débutera à la date qui sera indiquée, par sms et par audiotel aux numéros communiqués par Antenne Réunion (tarifs en vigueur) jusqu'au soir de la finale et le top de fin du présentateur.

Tous les résultats seront transmis à un commissaire de justice.

- Les opérations destinées à comptabiliser les points sont effectuées sous le contrôle du commissaire de justice (Réunion) désigné, assisté d'un ou plusieurs collaborateurs et du (de la) président(e) du jury.

- Pendant les préparatifs de la finale régionale, les candidates seront prises en charge par Miss Réunion Organisation et la Société Miss Réunion lors des séances de tournages et de répétitions, et elles acceptent de participer, tous droits à l'image cédés, à toutes les manifestations prévues (institutionnelles, promotionnelles, publicitaires), sans contrepartie financière. La présence aux différents rendez-vous est facultative, mais la candidate est consciente que des absences répétées pourraient nuire à sa communication personnelle pour les votes. La présence aux répétitions et à la répétition générale et à la soirée finale qui ont lieu au Témat Champ Fleuri, sauf cas de force majeure, est obligatoire, chaque candidate percevra une rémunération au tarif du Smic en vigueur pour ces journées selon horaires précis, rémunérations donnant lieu à une fiche de paye fournie par la Société Miss Réunion. La présence aux répétitions en amont du Témat Champ Fleuri est facultative.

- La gagnante de l'élection s'engage à participer à la finale Miss France 2025, sauf cas de force majeure, et dans ce cas pourrait être remplacée par l'une de ses dauphines. Un règlement spécifique lié à la participation à Miss France sera également signé par la candidate.

- Une assurance responsabilité civile, contractée par la Société Miss Réunion, couvre les activités des candidates du 2 juin au 25 août 2024.

- Dans le cas où la finale Miss Réunion 2024, prévue le 24 août, serait décalée pour cause d'épidémie ou pour autre raison, une autre date pourra être fixée en accord avec Miss France Organisation, l'élection pourrait aussi se dérouler à huis clos en présence du jury.

- Il est précisé que toute absence de la candidate, pour quelque raison que ce soit, le jour de ladite élection, entraînera automatiquement sa disqualification, une présence physique sur scène étant indispensable, les votes préalables du public n'étant pas suffisants, le vote du jury ne s'effectuant que le soir de la finale.

- Il est aussi précisé que la candidate a la possibilité de se désister à tout moment pendant la période de préparation jusqu'à la finale, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de Sasu Be-Pa-Miss Réunion Organisation.

- Miss Réunion qui sera élue est automatiquement sous contrat avec Miss Réunion Organisation pendant deux ans. Un contrat sera signé après l'élection. Si une candidate a un contrat ou un engagement quelconque en cours, elle devra avertir immédiatement Miss Réunion Organisation.

- Les photos et les images des candidates prises seront publiées et diffusées dans la presse, à la télévision et sur Internet pour la promotion et le compte-rendu de la manifestation.

Aucun droit à l'image ni contrepartie financière ne pourra être réclamé par les candidates.

- Miss Réunion élue participera, tous frais payés, à la finale Miss France 2025 organisée par la Société Miss France en décembre 2024 (sauf modification de date).

- En cas de défaillance (maladie, mauvaise tenue, inaptitude à la présentation notamment, non respect du présent règlement et du règlement Miss France, publication de photos non conformes aux principes des règlements de la Société Miss France et de Miss Réunion Organisation, propos désobligeants dans la presse,...), l'élue pourrait être remplacée par une dauphine qui prend le titre de Miss Réunion à sa place et bénéficie des cadeaux ou avantages liés au titre.

- Le simple fait de déposer sa candidature implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de Miss Réunion Organisation et de la Société Miss Réunion.

«Je n'ai jamais participé à tout autre concours non homologué par Miss Réunion Organisation avec des organisateurs utilisant les mêmes vocables. Je m'interdis également de présenter de la lingerie sous toutes ses formes (photos, défilés, vidéo, etc...), sauf accord de Miss Réunion Organisation, pendant les deux années qui suivent la date de mon élection et de faire usage de mon titre pour quelque usage que ce soit, en particulier pour toute publicité à caractère commercial sans l'accord de Miss Réunion Organisation, ce qui pourrait entraîner mon élimination du concours Miss France et ma destitution».

Saint-Denis le.....2024

Fait en 2 exemplaires dont l'un est remis à la candidate

Nom et Prénom:

Signature d'un parent (si mineure)

.....

Nom et prénom - Titre

Ecrire «Je le certifie» - Lu et approuvé
Signature

.....

ANNEXE 1 REGLEMENT MISS REUNION 2024 **Règlement du vote SMS relatif au Concours Miss Réunion 2024**

- Dans le cadre du concours pour la désignation de «Miss Réunion 2024», un vote public par SMS est organisé pour Miss Réunion Organisation et la Société Miss Réunion par Antenne Réunion.
- Ce vote SMS est ouvert à partir de la date qui sera indiquée par Antenne Réunion jusqu'au samedi 24 août 2024 (soir de la finale) jusqu'au top de fin des votes du présentateur
- Les votes sont accessibles de La Réunion par le numéro 7080 (0,99 euro + prix du sms), et de métropole par le numéro 71071 (0,75 euro + prix du sms), et par audiotel au 0890 39 38 37 (0,99 euro/appel), gérés par Antenne Réunion, qui seront communiqués à la presse et au public. Le vote se fait par mot-clé de 1 à 12.
- Certains forfaits d'abonnements ne permettent pas de voter avec des numéros surtaxés, l'organisateur des votes ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable de cette impossibilité de votes.
- Le résultat des votes seront transmis directement au commissaire de justice et constitueront le vote du public.
- Le vote du public comptera pour 50% dans le décompte final, le vote du jury comptera également pour 50%.
- L'organisateur du vote mettra en œuvre des moyens techniques et logiciels pour que les votes SMS et Audiotel soient le juste reflet de l'opinion des votants. La tenue et l'analyse régulière des votes permettant la détection de pratiques frauduleuses sont prévues.
- La société organisatrice du vote ne peut garantir absolument que certains supporters d'une candidate ou malveillants, ne réussissent à peser sur le vote en générant des votes de façon artificielle, en bloquant le serveur, en utilisant des robots, etc...
- En conséquence, et en cas de fraude manifeste, des ajustements ou des annulations de votes pourront être effectués, en accord avec Miss Réunion Organisation et la Société Miss Réunion, et dans le cadre des règles déontologiques en vigueur dans l'entreprise organisatrice.
- En outre, en cas de fraude, panne ou d'incident indépendant de leur volonté affectant le jeu, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le vote.

- Selon la loi «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978, le traitement automatisé des informations recueillies par la société organisatrice du vote ne sera mis en œuvre que pour
 - . prévenir toute fraude ou abus de la part des votants,
 - . comptabiliser de façon non nominative les votes
 Ces informations ne seront pas communiquées à des tiers.
- Toute participante candidate au concours Miss Réunion peut sur simple demande accéder aux différentes informations la concernant et en demander la modification.
- La participation aux votes SMS et Audiotel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Tout différend né à l'occasion du vote sera soumis aux juridictions compétentes.
- Les votants et les participantes au concours renoncent à effectuer tout recours à l'égard de la société organisatrice concernant le vote SMS et plus généralement toutes prestations exécutées par cette société dans le cadre de l'organisation du vote.
- La société organisatrice du vote décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de report du concours. Elle décline toute responsabilité en cas de tout dysfonctionnement informatique lié au jeu, tels piratages, fraude, détournements, contamination par des éventuels virus ou bugs, encombrement ou défaillance du réseau téléphonique.
- Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou électronique par la société organisatrice du vote en ligne concernant le déroulement et le règlement du concours.
- Après la finale, la candidate pourra demander, par écrit, au commissaire de justice les résultats la concernant uniquement. Seule Miss Réunion Organisation pourra publier les résultats complets si nécessaire.
- Ce règlement est annexé au règlement de Miss Réunion 2024 et déposé, à la charge de Miss Réunion Organisation, chez le commissaire de justice désigné, chargé de veiller au bon déroulement de la compétition.
- En cas de modification de ce règlement pour raisons diverses, la candidate sera avertie et signera un avenant.

Saint-Denis le2024

Fait en 2 exemplaires dont l'un est remis à la candidate

Signature de la candidate
Nom- Prénom – Lu et approuvé

Signature d'un parent
(pour mineure uniquement)